

CODEX
MEDICAMENTARIUS

SIVE

PHARMACOPOEA GALLICA

JUSSU REGIS OPTIMI

ET EX MANDATO SUMMI RERUM INTERNARUM REGNI ADMINISTRATI,

EDITUS

A FACULTATE MEDICA PARISENSI

ANNO 1818.



PARISIIS,

APUD HACQUART, TYPOGRAPHUM CURIAE LEGATORUM, VIA CIT-LE-
CŒUR, N° 8.

1818.

CODICIS
MEDICAMENTARIUS
PHARMACOPOLY
LUCAS DE LAUNAY

Conformément à l'Ordonnance du Roi, du 8 août 1816, tous les exemplaires du nouveau *Codex* qui ne seront point estampillés, 1° du timbre de la Faculté de Médecine de Paris, 2° de la signature à la main du Doyen de la Faculté de Médecine, 3° du chiffre de l'Éditeur propriétaire, seront réputés contrefaits. Voir l'Ordonnance ci-après.



M. Rouelle

www
N
de
ré
les
av
Pr
Ph
ell
an
do
es
va